

LES DROITS DE LA PERSONNE DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

INTRODUCTION

Le droit international en matière de droits de la personne impose aux États des obligations à l'échelle nationale et internationale. Ces obligations constituent une dérogation importante à la règle générale voulant qu'un État ne s'ingère pas dans les affaires d'un autre en violation de la souveraineté de celui-ci sur les questions d'ordre interne. Or, aux termes du droit international en matière de droits de la personne qui s'applique depuis la Seconde Guerre mondiale, un État peut discuter des violations commises à cet égard dans d'autres États.

L'Acte final de 1975 de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été signé par 33 pays d'Europe, notamment l'Union soviétique, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie et l'Allemagne de l'Est, ainsi que par les États-Unis et le Canada. Bien qu'il porte surtout sur des questions militaires et stratégiques, de même que sur les relations économiques et commerciales, cet acte prévoit également des dispositions sur la protection des droits de la personne. La situation des droits de la personne derrière le rideau de fer a été examinée de près par les gouvernements et les législateurs, notamment ceux du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, depuis la signature de l'Acte final en 1975.

Comme il ne s'agit pas d'un traité, l'Acte final n'a pas de force exécutoire ni, par conséquent, de mécanisme d'application. Il prévoit toutefois la tenue de séances de suivi auxquelles les États signataires peuvent faire des observations sur le respect des dispositions de l'Acte par leurs cosignataires. Les parties ont jusqu'ici tenu trois réunions de suivi, dont une à Belgrade, une à Madrid et l'autre à Vienne (en cours). On y a discuté entre autres de questions relatives aux droits de la personne.

C'est dans ce contexte que le Comité a entrepris la présente étude. Étant donné la réunion de suivi qui se poursuivait à Vienne et l'évolution de la situation politique derrière le rideau de fer, dont il sera question dans la partie suivante du rapport, le Comité a d'abord demandé qu'on lui présente des mémoires, puis il a tenu des audiences publiques à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. Les renseignements et les opinions qui ont été présentées au Comité provenaient de groupes et de